

Recueil des Actes Administratifs

Actes de l'Exécutif départemental

ACTES DE L'EXECUTIF DEPARTEMENTAL

	Pages
DIRECTION DES FINANCES	1615
Arrêté du 29 novembre 2016 instituant une régie de recettes et d'avances des cartes de transport auprès de la Direction Générale des Services Départementaux du Conseil départemental de la Meuse.....	1615

Actes de l'Exécutif départemental

DIRECTION DES FINANCES

ARRETE DU 29 NOVEMBRE 2016 INSTITUANT UNE REGIE DE RECETTES ET D'AVANCES DES CARTES DE TRANSPORT AUPRES DE LA DIRECTION GENERALE DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du Conseil Général en date du 5 novembre 2009 relatif à l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs et mandataires suppléants des régies d'avances et de recettes ;

Vu les délibérations du Conseil Général des 22 et 23 juin 1989, autorisant la création d'une régie de recettes pour l'encaissement des produits afférents à la délivrance des cartes scolaires prévues par la délibération du Conseil Général du 20 octobre 1988, complétées par les délibérations du Conseil Général du 8 juillet 2009 et du 8 avril 2010 ;

Vu la délibération du 8 juillet 2010 autorisant la transformation de la régie de recettes en régie de recettes et d'avances ;

Vu la délibération du Conseil Général en date du 10 Avril 2014 autorisant la délocalisation de la régie de recettes et d'avances des cartes de transports sur différents sites afin de faciliter les démarches des usagers des transports scolaires ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 24 novembre 2016;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

L'arrêté du 18 avril 2014 est abrogé.

ARTICLE 2

Il est institué une régie de recettes et d'avances des cartes de transport auprès de la Direction Générale des Services Départementaux, du Conseil Départemental de la Meuse.

ARTICLE 3

Cette régie est installée dans les locaux du Conseil Départemental de la Meuse, Hôtel du Département Place Pierre-François GOSSIN - CS 50514 - 55012 Bar le Duc. La Régie pourra être délocalisée dans les Unités Territoriales d'Action Sociale (UTAS), à raison d'une permanence hebdomadaire toute l'année, complétée de permanences quotidiennes sur la période du 15 juin au 15 Septembre, si nécessaire et selon planning communiqué au Payeur Départemental

ARTICLE 4

La régie fonctionne durant toute l'année.

ARTICLE 5 - Nature des opérations

La régie encaisse les produits suivants :

- délivrance de tickets de transports,
- délivrance de cartes d'accès aux transports,
- délivrance de duplicata,
- délivrance de dérogations,
- délivrance de cartes « pass jeunes »,

ARTICLE 6 - Recouvrement des produits

Les recettes désignées à l'article 5 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- numéraire,
- chèques,
- mandat postal (mandat-cash, mandat-compte...),
- carte bancaire,
- paiement en ligne sur internet,

contre la remise de cartes de transports après confection.

ARTICLE 7

La régie paie les dépenses suivantes :

- Remboursement en cas de trop perçu.

ARTICLE 8

Les dépenses désignées à l'article 7 sont payées selon les modes de règlement suivants :

- chèques,
- numéraire sur site.

ARTICLE 9 - Compte de dépôt

Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du comptable assignataire, le Payeur Départemental de la Meuse.

ARTICLE 10 - Interventions de mandataires

L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

ARTICLE 11 - Fonds de caisse

Un fonds de caisse d'un montant de 300 € est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 12 - Encaisse

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 10 000 €. Chaque année, ce montant sera porté à 20 000 € sur la période du 01 Juillet au 31 Octobre.

ARTICLE 13 - Avance

Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 5 000 €.

ARTICLE 14 - Périodicité de versement

Le régisseur est tenu de verser au comptable assignataire, le Payeur Départemental de la Meuse, le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 11 et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 15 - Périodicité des justificatifs

Le régisseur verse auprès du comptable assignataire, le Payeur Départemental de la Meuse, la totalité des justificatifs des opérations de recettes et de dépenses au minimum une fois par mois.

ARTICLE 16 - Cautionnement

Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 17 - Indemnité de responsabilité du régisseur

Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 18 - Indemnité de responsabilité du mandataire suppléant

Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 19

Le Président du Conseil Départemental et le comptable public assignataire, le Payeur Départemental de la Meuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision

Fait à Bar le Duc, le 29 novembre 2016

Claude LEONARD
Président du Conseil Départemental

Directeur de la Publication et responsable de la rédaction :

M. Claude LEONARD, Président du Conseil départemental

Imprimeur : Imprimerie Départementale
Place Pierre-François GOSSIN
55012 BAR-LE-DUC Cedex

Editeur : Département de la Meuse
Hôtel du Département
Place Pierre-François GOSSIN
55012 BAR-LE-DUC Cedex

Date de parution : 02/12/2016

Date de dépôt légal : 02/12/2016